



Home / Régions / Fribourg

Elle fera école en allemand

Partager cet article sur:



18.03.2020

Enseignement » Se heurtant à une opposition des autorités communales et cantonales, les parents d'une fillette ont obtenu gain de cause devant le Tribunal fédéral.

Une fillette marlinoise âgée de 7 ans, dont le père est francophone et la mère germanophone, pourra être scolarisée en allemand à l'Ecole libre publique de Fribourg (ELPF) dès sa 3e année Harmos. Le Tribunal fédéral (TF) a donné raison à ses parents, qui s'étaient heurtés à une opposition des autorités communales et cantonales.

Invoquant une offre d'accueil extrascolaire limitée, ils avaient renoncé à inscrire leur fille, bilingue, à l'ELPF pour les 1re et 2e années Harmos. Ils ont par la suite revu leur organisation et ont demandé qu'elle soit scolarisée en allemand à l'ELPF dès la 3e, en précisant que sa petite sœur allait y entrer. Malgré les préavis favorables de l'inspectrice scolaire et des directions des deux établissements concernés, les autorités communales et cantonales s'y sont opposées, invoquant les directives concernant l'admission à l'ELPF. Celles-ci excluent tout changement jusqu'à la fin de l'école primaire (8e Harmos).

Dans ses considérants, le TF rappelle que la jurisprudence reconnaît un droit à un enseignement dans l'une des langues traditionnelles du lieu si celui-ci n'entraîne pas un coût disproportionné pour la collectivité. En l'espèce, Marly (qui fait partie du district bilingue à forte minorité germanophone de la Sarine) a signé une convention permettant la scolarisation en allemand des enfants germanophones. Comme le souligne la 2e Cour de droit public, les autorités fribourgeoises n'ont fourni aucune explication concrète sur des difficultés d'organisation qui pourraient s'opposer à un transfert de la fillette de l'école francophone de Marly à l'ELPF. **ATS**